



Conseil supérieur de la fonction militaire

86^{ème} session - 5 au 9 décembre 2011

Avis du Conseil sur les projets de textes et le thème d'étude inscrits à l'ordre du jour de la session

Mr le Ministre,

Le Conseil Supérieur de la fonction militaire est conscient des efforts réalisés en 2011 en matière de condition militaire et de reconnaissance de la Nation.

Il tient, sur ce point, à vous témoigner sa satisfaction.

Cependant, le Conseil regrette que la moitié des textes présentés à son ordre du jour l'ait été selon la procédure d'urgence.

Le Conseil déplore que l'ensemble des textes statutaires résultant de la réforme des corps d'officiers d'administration n'ait pas été soumis à son avis et que cette situation ne lui ait pas été expliquée.

Avis sur les projets de textes

1- Projet de décret relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense.

Le Conseil rend un avis favorable.

2- Projet de décret en Conseil d'Etat relatif aux allocations du fonds de prévoyance de l'aéronautique modifiant le code de la défense,

et

3- Projet de décret relatif aux allocations du fonds de prévoyance militaire modifiant le code de la défense.

Le Conseil rend un avis favorable assorti des observations et demandes suivantes :

- Le Conseil demande que le bénéfice de l'allocation proposée soit accordé quels que soient le lieu et la nature de la mission ;

- Il demande en outre, la mise en place d'un taux unique d'indemnisation correspondant à l'indice le plus élevé proposé par le texte, sans prise en compte de la situation familiale.

Dans cette hypothèse qui entraînerait des dépenses supplémentaires pour les fonds de prévoyance, le Conseil demande qu'il n'y ait pas pour autant d'augmentation de la cotisation, voire, au contraire, une diminution de celle-ci.

- Le Conseil demande que la blessure psychique soit prise en compte indépendamment d'une blessure physique et au même titre que celle-ci ;

- Enfin, le Conseil demande la constitution d'un groupe d'études dans le but de proposer des possibilités complémentaires d'emploi des ressources des fonds de prévoyance.

4- Projet de décret modifiant le décret n° 2002-832 du 03 mai 2002 relatif à la situation des personnels de l'Etat mis à la disposition de l'entreprise nationale prévue à l'article 78 de la loi de finances rectificatives pour 2001.

Le Conseil rend un avis favorable.

5- Projet de décret portant statut particulier des commissaires des armées.

Le Conseil rend un avis favorable assorti des observations et demandes suivantes :

- Le Conseil propose que la limite d'âge des commissaires des armées soit alignée sur celle des ingénieurs militaires d'infrastructure et des ingénieurs des corps de l'armement (66 ans) afin de prendre en considération le recrutement tardif ;

- Le Conseil aurait souhaité que soient mentionnées les formations initiales propres aux métiers spécifiques de la direction générale de l'armement et du service de santé des armées ;

- Le Conseil demande, qu'à l'instar des autres décrets statutaires, la correspondance des rangs et appellations de "commissaire général hors classe" avec les grades équivalents de la hiérarchie militaire générale soit précisée ;

- Le Conseil ne souhaite pas que la gestion des carrières conduise à des avancements différenciés entre les commissaires des armées originaires des corps actuels de commissaires et les autres, notamment ceux issus des corps techniques et administratifs (CTA). En effet, ces officiers doivent intégrer le corps un an après les commissaires des armées les plaçant de facto en fin d'annuaire donc, potentiellement, en position moins favorable pour l'avancement ;

- Dans un souci d'équité, le CSFM demande l'adoption d'un ordre de prise de rang différent de celui proposé. Cet ordre figure en annexe 1 du présent avis ;

- Le Conseil demande que la notion "d'ancrage d'armées", à laquelle la communauté militaire est attachée, soit également précisée dans les textes d'application du présent décret, notamment ceux relatifs à la formation et aux parcours professionnels ;

- Le Conseil propose d'apporter des précisions ou modifications à la rédaction de certains articles du décret. Ces dernières figurent en annexe 1 du présent avis.

6- Projet de décret modifiant le décret n° 2008-935 du 12 Septembre 2008 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes.

Le Conseil rend un avis favorable assorti de la demande suivante :

- Le Conseil demande qu'à l'instar des autres décrets, soit précisée la correspondance des rangs et appellation "d'administrateurs généraux" hors classe avec les grades équivalents de la hiérarchie militaire générale.

7- Projet de décret portant statut particulier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Le Conseil rend un avis favorable assorti des observations et demandes suivantes :

- Le Conseil propose que, durant la période transitoire, une possibilité de passer du corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale (OCTAGN) à celui de commissaire des armées soit instituée et que, de même, les officiers des corps techniques et administratifs des armées puissent rejoindre le corps des OCTAGN ;
- Le Conseil propose une nouvelle rédaction des articles 20 et 23 du décret conformément à l'annexe 2 jointe.

8- Projet de décret modifiant le décret n° 2008-280 du 21 mars 2008 fixant le régime de la délégation de solde aux ayants cause des militaires participant à des opérations extérieures

Le Conseil rend un avis favorable assorti des demandes suivantes :

- Le Conseil demande que les dispositions du présent décret ne soient pas limitées aux seules OPEX ;
- Le Conseil propose que la délégation de solde d'office, principale et complémentaire, soit versée de façon systématique et non sur demande des ayants-droits.

9- Projet de décret modifiant le décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002 modifié fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées

Le Conseil rend un avis favorable assorti des observations et demandes suivantes :

- Le Conseil demande qu'une large diffusion à destination de tous les personnels concernés soit faite afin de leur permettre le temps de réflexion nécessaire ;
- De même, il demande que le délai de 6 mois, prévu pour accéder au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés (ISGS), soit porté à 1 an afin de permettre au personnel embarqué, en opérations extérieures ou dans des situations ne lui permettant pas de connaître la publication du décret, de se porter candidat.
- Il demande également que les modifications statutaires attendues en juillet 2012 dans la fonction publique hospitalière pour les cadres de santé soient transposées au corps homologue des MITHA. Un retard de cette transposition occasionnerait une inégalité de traitement des personnels concernés ;
- Le Conseil demande enfin, qu'à l'occasion de la création du corps d'assistants médico-administratifs, la situation statutaire des sous-officiers d'administration du service de santé (SASS) soit reconsidérée pour leur permettre d'accéder à ce nouveau corps.

10- Projet de décret modifiant le décret n° 2011-754 du 28 juin 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Le Conseil rend un avis favorable assorti des observations et demandes suivantes :

- Il demande que les règles de gestion mises en place en 2010 soient corrigées afin de prendre en compte cette modification du cadencement du relèvement des bornes d'âge ;
- Le Conseil demande un effort de communication sur l'application de ces nouvelles dispositions ;

- Il se préoccupe, d'une part, des conséquences auprès des personnels déjà engagés dans un processus de reconversion et, d'autre part, il demande que les personnels concernés par ces nouvelles dispositions puissent, le cas échéant, bénéficier des mesures d'incitation au départ (pécule).

11- Projet de décret modifiant certaines dispositions du code de la défense relatives à l'Établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique.

Le Conseil rend un avis favorable assorti des observations et demandes suivantes :

- Le Conseil demande que les acquisitions de biens immobiliers soient au bénéfice exclusif des cotisants aux fonds de prévoyance ;
- Le Conseil considère que les fonds de prévoyance ne doivent pas servir à suppléer les difficultés de l'Etat en matière d'hébergement militaire dans les forces ;
- Il demande que la notion d'hébergement soit précisée pour l'ensemble du projet de décret ;
- Il demande que le directeur général de la gendarmerie nationale, ou son représentant, soit expressément cité au titre des membres du ministère de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

12- Projet de décret modifiant le décret n° 2009-82 du 21 janvier 2009 pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 (Pécule)

Le Conseil rend un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Le Conseil refuse que le montant des pécules soit diminué. Dans un contexte économique difficile, le projet place le personnel bénéficiaire dans une situation moins favorable ;
- Il regrette qu'une information précise sur le nombre de bénéficiaires et sur les volumes financiers alloués ne lui ait pas été présentée ;
- Le Conseil est préoccupé par le traitement des dossiers déjà déposés ;
- Il rappelle son attachement à la non attribution du pécule à des officiers généraux partant en 2^{ème} section ;
- Le principe d'augmenter le nombre de bénéficiaires est perçu favorablement mais le Conseil déplore que le nouveau dispositif reste sous enveloppe constante.

Avis du Conseil sur le thème d'étude :
la condition militaire en opération extérieure

Le CSFM fait siennes les nombreuses propositions du Haut comité d'évaluation de la condition du militaire formulées dans son 5ème rapport en date du 25 mai 2011.

En raison de l'importance de certaines de ces recommandations, le Conseil a jugé nécessaire de les ajouter à ses propres propositions dans le présent avis.

Le Conseil prend acte des nombreux progrès apportés à la condition des militaires en opération et des travaux en cours dans ce domaine.

Les propositions du Conseil s'inscrivent dans le respect des contraintes opérationnelles.

1/ Sous Thème "bien être" (Welfare)

1.1 Avant le départ en opération

- Délivrer aux unités ou aux militaires isolés l'ordre de mise en route au plus tôt afin de leur permettre d'accomplir toutes les formalités de départ dans les meilleures conditions ;
- Faciliter l'accomplissement des formalités de préparation au départ du personnel par la mise en place de procédures de projection standardisées et interarmées dans chaque base de défense ou région de gendarmerie au bénéfice des militaires désignés pour une OPEX ;
- Permettre aux militaires de bénéficier de permissions avant le départ en OPEX.

1.2 Durant l'opération

1.2.1 Communications, accès internet et téléphone

- Créer un blog institutionnel dédié aux échanges d'informations entre le militaire et sa famille, sous contrôle des cellules de communication des unités ;
- Permettre la participation des militaires à des visioconférences ponctuelles avec leurs familles ;
- Offrir aux sous-marinières des possibilités de communications téléphoniques et internet sécurisées lors des escales ;
- Assurer la gratuité pour les militaires de l'ensemble de ces prestations.

1.2.2 Vie courante : condition de logement

- Accélérer l'amélioration du logement sur les théâtres d'opérations pour le porter au standard des armées étrangères comparables.

1.2.3 Loisirs, cohésion, détente et gestion du stress

- Améliorer l'accès à l'information en veillant à mettre à la disposition des militaires, des livres, revues et fils d'actualité (messages de revues de presse) ;
- Mettre en place une station de radio sur les théâtres (comme "Azur FM" au Kosovo) où sont déployés des effectifs significatifs ;

- Les activités de cohésion (popotes, repas, sport, attentions personnelles,...) sont un facteur important du moral. Le commandement de proximité ne doit pas être dissuadé d'organiser de telles activités, notamment inter catégorielles ;
- Systématiser la pratique des Techniques d'Optimisation du Potentiel (TOP) sur les théâtres d'opérations le justifiant.

1.2.4 Gestion du courrier et des services bancaires

- La qualité des prestations fournies par le nouveau prestataire de service devra au moins être équivalente à celle fournie par la Banque Postale ;
- Les conditions tarifaires qui résulteront du futur accord cadre qui sera notifié en 2012 doivent effectivement être appliquées dans toutes les agences du prestataire ;
- Les unités devraient pouvoir bénéficier sur les théâtres d'opérations, en permanence, d'un trésorier qui leur permette de procéder aux diverses opérations financières de première nécessité (dépôts, virements, retraits, changes). A terme, les militaires devraient pouvoir disposer d'une carte de paiement unique (porte monnaie électronique, carte achat) utilisable sur tous les théâtres d'opérations.

1.2.5 Sas de décompression

- Les prestations du sas de décompression de Chypre devraient être systématiquement accessibles à tous les personnels au retour d'Afghanistan et être étendues aux autres missions anxiogènes.

1.3 Le retour

1.3.1 L'accueil

- Veiller à ce que les personnels isolés rentrant d'opérations extérieures bénéficient de la même considération et du même traitement que les unités constituées ;
- Prévoir systématiquement, quelle que soit l'armée d'appartenance, une visite médicale au retour d'opération.

2/ Sous Thème "situation juridique et indemnitaire"

2.1 Situation indemnitaire

- Pour les militaires projetés à partir de l'étranger : Cumuler 100 % de l'indemnité de résidence à l'étranger (IRE) avec l'indemnité de sujétions pour service à l'étranger (ISSE) à taux plein ;
- Pour les militaires projetés à partir de la métropole : appliquer un coefficient croissant de l'ISSE en fonction du nombre et de la durée des OPEX effectuées ou créer des indemnités propres à prendre en compte la durée et la répétitivité des absences.
- Uniformiser les points d'indices du supplément à l'ISSE versés par enfant à 50 points quel que soit son âge ;
- Supprimer la suspension de l'ISSE intervenant après 48 heures lors d'une mission hors du territoire OPEX ;
- Prévoir la prise en charge des frais pour toute mission ponctuelle, prévue ou imprévue, conduisant le militaire à quitter le théâtre d'OPEX.

2.2 Situation juridique

- Le changement de position statutaire (passage en position de non-activité) implique la perte de certains droits (solde et accessoires, logement concédé par nécessité absolue de service, carte de circulation SNCF,...). Dans le cas où ce changement de position est lié à une blessure

psychique ou physique reçue en OPEX, ces droits devraient être maintenus. De même, le passage en congés de maladie ne devrait pas entraîner d'abattement sur l'IRE ;

- Les dispositions de la note du 9 février 2010 relative à la carte de circulation devraient être étendues aux ayants causes de militaires invalides des suites d'OPEX (quart de place) dans les mêmes conditions qu'aux ayants causes des militaires décédés ;
- Ouvrir les droits des ayants causes des militaires morts en OPEX aux ayants causes de militaires disparus en service, dès la constatation officielle de la disparition ;
- Ouvrir le droit à la carte SNCF famille temporaire à toutes les durées d'absence du militaire ;
- Harmoniser les droits et les compensations indemnitaires des militaires engagés dans une même opération quel que soit le lieu de leur déploiement ;
- Simplifier les démarches administratives et accélérer le traitement des dossiers d'indemnisation liés à une blessure reçue en OPEX ;
- Prévoir une aide juridique pour les militaires, particulièrement les célibataires, dans le cas de contentieux causé par l'absence du militaire en OPEX ;
- Prévoir des dispositions protectrices du militaire qui, en cas de nécessité absolue de service liée aux OPEX, est empêché d'accomplir ses obligations légales ;
- Des évolutions en matière de temps de récupération des militaires en cours, ou rentrant d'OPEX, pourraient être étudiées à l'aune de comparaisons effectuées avec des armées étrangères comparables.

3/ Sous Thème "accompagnement des familles"

- Développer les structures RH de proximité (BEH, CCP, PAI,..) et améliorer leur rôle en renforçant le soutien qu'elles peuvent apporter aux familles (information, aide dans les démarches administratives, entretien du lien avec l'institution, assistance du commandement). Mieux coordonner entre armées leurs actions ;
- Le suivi psychologique aujourd'hui assuré pour le militaire rentrant d'OPEX et victime d'un syndrome post traumatique devrait être étendu à son entourage ;
- Accélérer le traitement des demandes des CESU Défense ;
- Inciter, sans les obliger, les militaires à contracter une assurance couvrant leur éventuel rapatriement en raison d'un évènement grave ;
- Prendre en compte les contraintes particulières résultant de la monoparentalité ;
- Diversifier et renouveler les éditions des différents guides destinés aux enfants des militaires projetés en OPEX et adaptées aux handicaps éventuels des proches (« Braille »).

ANNEXE 1

Complément à l'avis sur le projet de décret portant statut particulier des commissaires des armées

Article 1 :

A l'avant-dernier alinéa, le Conseil propose la formulation suivante :

« Ils participent, au sein des instances nationales et internationales, à la conception et la mise en œuvre de politiques publiques, notamment dans le domaine maritime. ».

Article 6 :

Le Conseil propose qu'après le terme *« capitaines, »* soit ajoutée la mention *« ou officiers des grades correspondant, »*.

Article 25 :

Le Conseil propose la rédaction suivante :

« Les promotions jusqu'au grade de commissaire de 1^{ère} classe ont lieu à l'ancienneté. Les autres promotions ont lieu au choix. »

Article 28 :

Le Conseil propose que l'ancienneté minimale pour accéder au grade de commissaire en chef de 2^{ème} classe soit ramenée à quatre ans afin de bénéficier des dispositions des statuts les plus favorables actuellement en vigueur.

Articles 42 et 43 :

Le Conseil propose la rédaction suivante :

« Les officiers du corps technique et administratif de l'armement (régis par le décret n° 2008-944 du 12 septembre 2008) et les officiers des corps techniques et administratifs (régis par le décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008) ».

Article 45 :

Le Conseil propose la prise de rang suivante :

- 1° commissaires admis au titre de l'article 36 ;
- 2° commissaires recrutés au titre de l'article 4 ;
- 3° commissaires recrutés au titre de l'article 5 ;
- 4° commissaires admis au titre de l'article 42 ;
- 5° *commissaires admis au titre de l'article 43 ;*
- 6° commissaires recrutés au titre du 1° de l'article 6 ;
- 7° commissaires recrutés au titre du 2° de l'article 6 ;
- 8° commissaires recrutés au titre du 1° de l'article 7 ;
- 9° commissaires recrutés au titre du 2° de l'article 7.

ANNEXE 2

Proposition de rédaction des articles 20 et 23 du décret relatif au statut particulier des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale

Article 20 :

« Les promotions jusqu'au grade de capitaine ont lieu à l'ancienneté. Les autres promotions ont lieu au choix. »

Article 23 :

« 3° Les Commandants ayant au moins quatre ans de grade et qui n'ont pas accédé à l'échelon exceptionnel de leur grade. »